Pêche destructrice dans les Parcs Naturels Marins français : Oceana appelle à l'interdiction du chalutage de fond dans toutes les aires marines protégées

Oceana révèle plus de 17 000 heures de pêche destructrice dans les seuls parcs naturels marins français en 2024 et appelle le président Macron à interdire le chalutage de fond dans les aires protégées

Nice, France – Mai 2025

Alors que la France s'apprête à accueillir à Nice la 3e Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3), l'organisation internationale de protection des océans Oceana publie une analyse inédite mettant en lumière la persistance de pratiques de pêche destructrices au cœur même des zones marines dites « protégées ».

En se basant sur les données de l'outil en libre accès Global Fishing Watch, Oceana a analysé l'activité de pêche dans les six Parcs Naturels Marins français situés en eaux métropolitaines. Résultat : plus de 17 000 heures de chalutage de fond y auraient été pratiquées en 2024, par plus de 100 navires identifiés, dont 70 % battent pavillon français.

Le chalutage de fond est une technique de pêche industrielle utilisée pour capturer des espèces qui vivent près ou sur le fond marin. Pour atteindre ces espèces, les chalutiers déploient d'immenses filets lestés de plusieurs centaines de kilos, traînés sur le fond de la mer sur des kilomètres afin de réaliser des prises en grande quantité. Cette méthode a des conséquences environnementales majeures et est reconnue comme l'une des plus destructrices pour les écosystèmes. Elle détruit les habitats benthiques (fonds marins, coraux, herbiers, etc.) essentiels à la reproduction et au renouvellement des espèces, perturbe les écosystèmes marins en profondeur y compris par des captures non voulues de nombreuses espèces marines, parfois de manière irréversible, et remobilise le carbone stocké dans les sédiments, contribuant à l'accélération du changement climatique.

« *Le chalutage de fond est l'une des pratiques les plus destructrices et les plus inefficaces qui existent aujourd'hui dans nos océans »,* explique Daniel Pauly, Professeur d'halieutique et biologie marine à l'Université de Colombie Britannique à Vancouver, fondateur de « Sea Around Us » et membre du conseil d'administration d'Oceana. « *Ces énormes filets lestés, en rasant le fond marin, détruisent tout sur leur passage et remobilisent le carbone stocké dans les sédiments. On ne peut pas qualifier de protégées des zones marines que l'on persiste à détruire. Nous n'avons pas besoin de nouveaux sillons tracés au fond de l'océan, mais d'aires réellement protégées qui bénéficient aux humains comme à la nature*. »

Des parcs emblématiques français menacés

Les Parcs Naturels Marins (PNM) sont des aires marines protégées créées par l'État français dans le but de préserver la biodiversité marine, tout en permettant une cohabitation durable des usages (pêche, transport, tourisme, recherche, etc.). Chaque parc fait l'objet d'un plan de gestion spécifique, élaboré par un conseil de gestion réunissant l'Office français de la biodiversité (OFB), des scientifiques, des élus locaux, des représentants des professionnels de la mer et de la société civile. Ces parcs couvrent de vastes zones en mer, identifiées pour la richesse de leurs écosystèmes, la présence d'espèces protégées, ou leur fonction écologique clé (zones de reproduction, nourriceries…). En France, six de ces parcs sont situés en métropole (Iroise, Estuaires picards mer d'Opale, Estuaire de la Gironde mer des Pertuis, Bassin d'Arcachon, Golfe du Lion, Cap Corse et Agriate).

En théorie, les PNM sont conçus pour concilier protection de l'environnement marin et activités humaines encadrées. Mais dans les faits, les niveaux de réglementation varient fortement d'un

parc à l'autre, et nombre d'entre eux n'excluent pas les pratiques industrielles les plus néfastes pour l'environnement, comme le chalutage de fond. Ce décalage entre le statut de protection affiché et la réalité des usages autorisés est au cœur des constats d'Oceana.

Trois cas d'étude sont mis en avant dans l'analyse : les Parcs Naturels Marins du Golfe du Lion, de l'Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, et celui des Estuaires picards et mer d'Opale. Ces zones ont été désignées pour leur richesse écologique, mais accueillent pourtant une activité de pêche industrielle incompatible avec les objectifs de conservation. L'analyse souligne par ailleurs que si la France revendique protéger plus de 30 % de ses eaux marines, cette protection est souvent théorique. Dans les faits, 98 % des aires marines protégées françaises autorisent encore des activités extractives, et seules 0,03 % bénéficient d'une protection stricte.

« *Nous avons trouvé du chalutage de fond dans près de la moitié des aires marines protégées françaises situées en eaux européennes, y compris dans ses emblématiques parcs naturels marins »,* estime Nicolas Fournier, directeur de campagne d'Oceana Europe. « *Le Président Macron ne peut plus ignorer cette réalité. La France doit passer des mots aux actes – et donner corps à sa promesse de protection 30X30 en protégeant réellement ses trésors marins de la pêche destructrice. Cela permettrait de garantir un océan florissant, d'atténuer les effets du changement climatique, et de soutenir les emplois et les moyens de subsistance des pêcheurs qui dépendent d'un océan en bonne santé* »

Un enjeu écologique, climatique et économique

Au-delà des enjeux environnementaux, Oceana souligne les risques pour la pêche artisanale, particulièrement dans le Golfe du Lion où les grands chalutiers industriels, notamment espagnols, menacent les habitats essentiels à la reproduction des espèces, mais aussi l'équilibre économique des petites communautés littorales.

« La Conférence des Nations Unies sur l'Océan est une occasion pour les gouvernements de traduire leurs engagements en actions concrètes », affirme Alexandra Cousteau, conseillère principale auprès d'Oceana et cofondatrice d'Oceans 2050. *« Autoriser le chalutage de fond dans les aires marines protégées revient à vider de sens le concept même de protection. Si les États prennent au sérieux l'objectif 30x30, ils doivent commencer par interdire de manière ferme et définitive le chalutage de fond dans les zones protégées. Le Président Macron et la France ont l'occasion de montrer la voie. Il est grand temps d'agir. »*

Contacts presse :
Anna Baxter, abaxter@oceana.org (EN)
Lucie Lelong, lucie.lelong@clai2.com (FR) / +33 (0)6 45 69 81 57

# # #

Oceana est la plus grande organisation internationale de plaidoyer consacrée exclusivement à la conservation des océans. Oceana s'emploie à restaurer des océans abondants et riches en biodiversité en obtenant des politiques fondées sur la science dans les pays qui contrôlent un quart des prises mondiales de poissons sauvages. Forte de plus de 325 victoires contre la surpêche, la destruction des habitats, la pollution pétrolière et plastique, et le massacre d'espèces menacées comme les tortues, les baleines et les requins, les campagnes d'Oceana produisent des résultats. Un océan restauré permettrait à un milliard de personnes de bénéficier chaque jour, pour toujours, d'un repas sain à base de fruits de mer. Ensemble, nous pouvons sauver les océans et nourrir le monde. Visitez europe.oceana.org pour en savoir plus.

**Global Fishing Watch, fournisseur de données ouvertes utilisées dans cette publication, est une organisation internationale à but non lucratif dédiée à l'amélioration de la gouvernance des océans grâce à une transparence accrue des activités humaines en mer. Les opinions exprimées dans cet*

article sont celles des auteurs et ne sont ni liées à, ni sponsorisées, approuvées ou reconnues officiellement par Global Fishing Watch. En créant et partageant publiquement des visualisations cartographiques, des données et des outils d'analyse, Global Fishing Watch vise à permettre la recherche scientifique et à transformer la gestion de nos océans. Les données publiques de Global Fishing Watch ont été utilisées pour la production de cette publication.

***Toutes les références au terme « pêche » doivent être comprises dans le cadre de l'algorithme de détection de la pêche de Global Fishing Watch, qui constitue un effort optimal visant à déterminer une « activité de pêche apparente » à partir des données de vitesse et de direction des navires issues du Système d'Identification Automatique (AIS), collectées via satellites et récepteurs terrestres. Comme les données AIS varient en termes d'exhaustivité, de précision et de qualité, et que l'algorithme de détection de la pêche repose sur une estimation statistique de l'activité de pêche apparente, il est donc possible que certaines activités de pêche ne soient pas identifiées et, inversement, que certaines activités identifiées comme telles ne soient pas de la pêche. Pour ces raisons, Global Fishing Watch qualifie toutes les désignations d'effort de pêche, y compris les synonymes du terme « effort de pêche », tels que « pêche » ou « activité de pêche », de « présumées » et non de certaines. Toute information émanant de GFW concernant l'« effort de pêche apparent » doit être considérée comme une estimation et utilisée à vos propres risques. GFW s'efforce de rendre les désignations d'effort de pêche aussi précises que possible.*